

L'AMÉRIQUE ESPAGNOLE  
ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

107199

"Occident" 10/218



L'éloignement que Berlin, Rome et Tokio manifestent, de façon si nette et définitive, à l'égard de l'organisme de Genève, soulève toutes sortes de questions. En premier lieu, la Société des Nations a éprouvé une diminution dans son autorité, qui est à la fois quantitative et qualitative.

En second lieu, s'est accrue une inquiétude qui, latente depuis quelques années, s'était extériorisée de la façon la plus claire : nous voulons parler de la nécessité de réformer la structure de la Société des Nations, nécessité soulignée par l'initiative de la République Argentine et qui prit forme concrète à la réunion de l'Assemblée extraordinaire, le 4 juillet 1936.

Ce n'est point la première fois que se produit cet intéressant phénomène de revisionnisme. Nous l'avons déjà constaté le jour où l'Allemagne décida de ne plus observer les clauses imposées par les vainqueurs, et dont elle estimait la persistance incompatible avec son sentiment de l'honneur, de la responsabilité et de l'indépendance. On n'avait jamais parlé avec tant d'insistance de « *peacefull change* », c'est-à-dire de la nécessité de procéder à des accords de réglemations, que le lendemain du jour où les troupes du troisième Reich occupèrent la zone du Rhin. On dirait que le geste d'Hitler ait mis fin à l'amnésie subie par ceux qui s'obstinaient à conserver intacts pour jamais les résultats de la victoire. Aujourd'hui encore, au moment où elle risque de s'écrouler, la Société des Nations, avec cette hâte toujours inhérente à la menace du danger, parle avec une insistance notoire de réformer le Covenant, en le dépouillant de tout esprit sanctionniste. Cette nouvelle phase, aiguë, de revisionnisme, a commencé aussitôt après que se fût avérée l'inefficacité des mesures votées contre l'Italie, à l'occasion de la guerre d'Éthiopie. Il est particulièrement intéressant, pour nous autres Espagnols, d'approfondir quelle a été l'attitude des républiques du Nouveau-Monde par rapport au problème de la modification du Pacte : car si, d'un côté, l'opinion de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon représente pour l'Espagne une orientation, d'un autre côté nous sommes intéressés, dans une aussi large mesure, par tout ce qui reflète le sentiment hispano-américain.

Quelle a été la réaction de l'Amérique espagnole quand s'est posé le problème de la révision du Pacte de la Société des Nations ?

Avant tout, nous remarquons qu'il y a pour ainsi dire deux lignes dans cette orientation de la plupart des républiques sud-américaines.

1° Supprimer la distinction établie dans le Pacte, comme différenciation fondamentale, entre les principales puissances alliées et associées et les États qui ne présentent pas cette qualité ; et 2° délier la Société des Nations des traités de l'après-guerre, vu que l'organisme de Genève ne saurait être la conséquence directe d'un Diktat (et non d'un traité) qui a établi une distinction fondamentale entre vainqueurs et vaincus, c'est-à-dire entre des États jouissant de toutes les prérogatives et des Nations réduites à une condition d'infériorité morale évidente et inacceptable. Notez que ce dernier point fut réclamé avec autant d'insistance que d'inutilité par l'Allemagne. Coïncidence dialectique germano-américaine d'une valeur symbolique pour l'Espagne.

La question de la réforme du Pacte ainsi posée, celle de son universalisation devenait l'objet d'une préoccupation constante. On conclut, dans ce sens, qu'une Société des Nations, pour être efficace, doit englober tous les peuples civilisés de la terre ; car, sinon, ceux qui n'en font point partie peuvent impunément violer des mesures qui perdent toute vertu si elles n'ont pas d'application œcuménique. Comment les républiques américaines envisagent-elles ce problème de l'universalisation de la S. D. N. ? Simplement, en soutenant qu'il faut en décentraliser les fonctions, au moyen de la création de ce qu'on pourrait appeler des « intelligences » continentales, ou régionales ; de cette manière, pour la solution de ces problèmes, on tiendrait particulièrement compte de leur signification géographique, c'est-à-dire des associations régionales et continentales elles-mêmes, sans faire intervenir des nations

géographiquement et politiquement éloignées du lieu où s'est produit le conflit. Les républiques du Nouveau-Monde appuient cette thèse par deux arguments, l'un positif et l'autre négatif. Au point de vue positif, les seuls conflits qui aient été résolus sont des conflits nettement américains, avec intervention spécifique, pour leur négociation, des nations voisines : par exemple la question du Chaco. Au point de vue négatif, la thèse décentralisatrice soutenue par l'Amérique se justifie au moyen des observations formulées par le délégué panaméen à la S. D. N. :

« De nos jours, les conflits ne peuvent être résolus, si on ne les examine pas séparément, et si l'on ne cherche pas leur solution en tenant compte des circonstances spécifiques concomitantes à leur étiologie. Vouloir universaliser la solution d'un conflit local équivaut, d'une part, à douer ce conflit d'une portée qu'il n'a pas, et d'autre part, à appliquer des remèdes qui, n'ayant point de caractère spécifique, restent inopérants. Toute tentative en vue de transformer un conflit régional en problème universel ne peut que conduire au chaos, dans les relations internationales. C'est là un des grands défauts du Pacte : car, au lieu de simplifier les problèmes pour leur appliquer des solutions simples, il a prévu une espèce de complication mondiale pour tout problème local. »

Les phrases que l'on vient de lire coïncident essentiellement avec cette déclaration du représentant de l'Équateur à l'Assemblée de la S. D. N., le 3 octobre 1936 : « Il est nécessaire de faciliter et de régler notre droit d'abstention en ce qui concerne les conflits qui nous sont doublement étrangers du fait qu'ils ne nous atteignent point dans leurs répercussions et dans leurs conséquences. »

L'Amérique espagnole — il est aisé de le conclure d'après tout ce que nous venons d'exposer — esquisse un mouvement de rétraction vis-à-vis de Genève à deux points de vue : en se désintéressant des problèmes européens, et en réclamant une juridiction exclusive et sans partage en ce qui concerne la solution des problèmes proprement américains. Voyez comment le fait d'être physiquement présent à Genève peut équivoir à une absence pour ce qui regarde la participation aux activités, spécialement européennes, de la S. D. N.

Comme on le sait, le problème des sanctions appliquées à l'Italie, à l'occasion du conflit abyssin, a déterminé, en même temps que la crise d'autorité subie par la Société des Nations, la retraite de l'Italie. C'est pourquoi, il est intéressant de savoir quelle a été la position dialectique de l'Amérique espagnole vis-à-vis des sanctions. Tout d'abord, certaines républiques (l'Équateur entre autres), ont réclamé pour l'Amérique espagnole le droit de proclamer sa neutralité, même en cas de sanctions collectives. C'est là un nouveau symptôme du sécessionisme américain dans un sens de retraite continentaliste, dont il n'est pas besoin de souligner l'importance. Abondant dans ce sens, la délégation panaméenne a proposé : 1° Aucun État ne participera à des sanctions militaires auxquelles il n'ait pas consenti au préalable ; 2° Les sanctions économiques ne seront pas effectives, sans l'approbation préalable des deux tiers des États composant le groupe continental auquel appartient la nation dont on requiert le concours sanctionniste à Genève. » Et le délégué du Pérou s'exprimait en ces termes :

« Il est absurde et préjudiciable aux bonnes relations internationales que l'application des sanctions s'impose à des États qui, en raison de leur commerce réduit avec l'État « sanctionné », ou par le fait de leur éloignement géographique, ne peuvent causer à ce dernier aucun préjudice, tout en provoquant entre eux et lui une tension morale tout à fait indésirable. »

En somme, l'Amérique espagnole esquisse un mouvement évident de retraite vis-à-vis du Covenant, et particulièrement en ce qui concerne l'application des clauses inscrites dans le Pacte et les instigations de ceux qui avaient essayé de transformer la Société des Nations en système de garanties pour ce qu'ils avaient obtenu par leur victoire militaire. Ce sont là, pour les Espagnols, des tendances souverainement importantes et dont, dans un avenir immédiat, la signification ne saurait jamais assez nous préoccuper.

D<sup>r</sup> Camilo BARCIA TRELLES,  
professeur de Droit des Gens à  
l'Institut de Droit international.